



**DÉCLARATION AUX FINS DE L'AUTOCOTISATION DE LA TAXE SUR
LES PRODUITS ET SERVICES DES PREMIÈRES NATIONS (TPSPN)**

Utilisez cette déclaration pour verser par autocotisation (déclarer et verser) la TPSPN de 6 % sur les produits transférés sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique.

Cette déclaration doit être utilisée par les personnes suivantes :

- les Indiens et les bandes indiennes non inscrits à la TPS/TVH, qui ont transféré des produits d'un endroit au Canada sur les terres d'une Première nation qui impose la TPSPN et qui n'ont pas payé la taxe sur leurs achats à cause de l'exemption selon l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*.
- les Indiens et les bandes indiennes inscrits à la TPS/TVH, qui ont transféré des produits pour les consommer, les utiliser ou les fournir principalement (à plus de 50 %) dans une activité non commerciale d'un endroit au Canada sur les terres d'une Première nation qui impose la TPSPN et qui n'ont pas payé la taxe sur leurs achats à cause de l'exemption selon l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires au verso du formulaire. Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec nous au **1 800 959-7775**.

La partie du haut (Partie 1) de cette déclaration est votre brouillon. Conservez-la dans vos dossiers. Inscrivez votre numéro d'entreprise (s'il y a lieu), la période de déclaration ainsi que les montants des lignes 501, 505 et 515 dans les cases correspondantes de la partie du bas (Partie 2). Envoyez-nous la partie 2 ainsi que votre paiement. N'oubliez pas de remplir la section des renseignements généraux au verso de ce formulaire.

Remarque

À compter du 1er juillet 2006, selon une modification proposée, le taux de la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) sera réduit de 7 % à 6 %. Cette déclaration présente la modification proposée à la loi en vigueur au moment de sa publication.

Numéro d'entreprise (s'il y a lieu)	Période de déclaration			Du	Année	Mois	Jour	au	Année	Mois	Jour
	Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour				
Date d'échéance		Année	Mois	Jour							

Calcul de la taxe

Remarque : Consultez la section intitulée « Calcul de la taxe » au verso pour déterminer la valeur des produits.

Valeur totale des produits taxables

501										
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Multipliez le montant de la ligne 501 par 6 % et inscrivez le **montant total de taxe à payer**. (par 7 % lorsque la taxe devient payable avant le 1er juillet 2006)

505										
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Inscrivez le montant du **paiement** que vous joignez à cette déclaration.

515										
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(You can get this form in English at www.cra.gc.ca or by calling 1-800-959-2221.)

GST531 F (06)

▼ **Détachez et envoyez la partie 2** ▼

*Loi sur la protection des renseignements personnels,
Fichier des renseignements RND/P-PU-080.*



**DÉCLARATION AUX FINS DE L'AUTOCOTISATION DE LA TAXE SUR
LES PRODUITS ET SERVICES DES PREMIÈRES NATIONS (TPSPN)**

Numéro d'entreprise (s'il y a lieu)	Période de déclaration			Du	Année	Mois	Jour	Au	Année	Mois	Jour	20	5
	Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour						

Valeur totale des produits taxables

501										
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Montant total de taxe à payer

505										
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Paiement joint

515										
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Remplissez la section des renseignements généraux au verso.

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, au meilleur de ma connaissance, vrais, exacts et complets et que je suis la personne tenue de produire cette déclaration ou que je suis autorisé à la signer pour le compte de cette personne.

Produire une fausse déclaration est une infraction grave.

Nom en lettres majuscules	Signature	Année	Mois	Jour
---------------------------	-----------	-------	------	------

Renseignements généraux et instructions

Autocotisation – Si vous êtes un Indien ou une bande indienne et que vous n'êtes pas inscrit à la TPS/TVH, vous devez utiliser ce formulaire pour verser par autocotisation la TPSPN de 6 % dans les situations suivantes :

- vous avez acheté des produits au Canada;
- vous n'avez pas payé la taxe parce que vous êtes exempté selon la *Loi sur les Indiens*;
- vous avez transféré les produits sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique.

Si vous êtes un Indien ou une bande indienne et que vous êtes inscrit à la TPS/TVH, vous devez utiliser ce formulaire pour verser par autocotisation la TPSPN de 6 % dans les situations suivantes :

- vous avez acheté des produits au Canada;
- vous n'avez pas payé la taxe parce que vous êtes exempté selon la *Loi sur les Indiens*;
- vous avez transféré les produits pour les consommer, les utiliser ou les fournir principalement (à plus de 50 %) dans une activité non commerciale sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique.

Si vous êtes un inscrit et que vous avez transféré des produits pour les consommer, les utiliser ou les fournir principalement (à plus de 50 %) dans une activité commerciale, sur les terres d'une Première nation qui impose la TPSPN, vous devez verser par autocotisation la TPSPN à la **ligne 405** de votre déclaration de TPS/TVH pour la période de déclaration qui couvre la période où les biens sont transférés sur ces terres. Vous devez payer la taxe au Receveur général au plus tard à la date d'échéance de votre déclaration.

Remarque : Si vous importez des services ou des biens incorporels de l'extérieur du Canada sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique, utilisez le formulaire GST59, *Déclaration de TPS/TVH visant les fournitures taxables importées*, pour verser la TPSPN par autocotisation.

Exceptions – Quand aucune autocotisation n'est requise.

Il y a des exceptions à la règle d'autocotisation. Pour en savoir plus, communiquez avec nous au **1 800 959-7775**. Voici des exemples où aucune autocotisation n'est requise quand vous transférez des produits sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique :

- vous avez déjà payé la TPS/TVH ou la TPSPN sur les produits;
- vous avez acheté des produits détaxés ou exonérés;
- vous avez acquis des produits par bail, licence ou accord semblable.

Période de déclaration – Inscrivez le premier et le dernier jour du mois civil au cours duquel la taxe devient payable. Si vous avez acheté des produits au Canada et avez transféré les produits sur les terres d'une Première nation qui impose la TPSPN, **la taxe devient payable le jour où les produits sont transférés sur les terres de la Première nation.**

Date d'échéance – La date d'échéance de cette déclaration est la fin du mois suivant le mois civil durant lequel la taxe devient payable.

Exemple : La taxe devient payable : Le 15 février 2006

Période de déclaration : Du 1 février 2006 au 28 février 2006

Date d'échéance : Le 31 mars 2006

Des pénalités et des intérêts s'appliquent si votre paiement est en retard.

Calcul de la taxe – La valeur des produits taxables est le montant que vous avez payé pour les produits si ceux-ci sont transférés sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique dans les 30 jours de la date où les produits vous ont été livrés.

Si les produits sont transférés plus de 30 jours après la date où ils vous ont été livrés, la valeur des produits taxables correspond au moins élevé des deux montants suivants :

- la juste valeur marchande des produits au moment où ils sont transférés sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique;
- le montant réel payé pour les produits.

Comment remplir la déclaration – Inscrivez les renseignements dans les cases de la partie du haut (Partie 1) de cette déclaration. La partie 1 est votre brouillon. Conservez-la dans vos dossiers. Cette copie ainsi que tout autre renseignement que vous avez utilisé pour préparer cette déclaration peuvent faire l'objet d'une vérification.

Copiez votre numéro d'entreprise (s'il y a lieu), la période de déclaration ainsi que les renseignements des lignes 501, 505 et 515 de votre brouillon (Partie 1) aux cases correspondantes dans la partie du bas (Partie 2). N'oubliez pas de signer et dater la déclaration.

Vous devez remplir la partie des renseignements généraux de votre déclaration (ci-dessous) et envoyer votre paiement.

Pour en savoir plus, consultez notre brochure RC4365, *Taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN)*.

N'inscrivez rien ici

▼ Détachez et envoyez la partie 2 ▼

Inscrivez votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone ci-dessous.

Nom légal	
Nom commercial (s'il est différent du nom légal)	
Adresse postale	
Ville	
Province	Code postal
Personne-ressource	
N° de téléphone	

Renseignements sur la production

Pour produire cette déclaration, postez la partie 2 à l'adresse suivante :

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE FISCAL DE SURREY
9755 KING GEORGE HIGHWAY
SURREY BC V3T 5E1

Vous **ne pouvez pas** produire cette déclaration à votre institution financière.

Si vous payez par chèque, inscrivez-y votre numéro d'entreprise, s'il y a lieu, et faites-le au nom du **Receveur général**, en dollars canadiens. Vous n'êtes pas tenu de payer un montant de moins de 2 \$.

N'utilisez ni agrafes ni trombones.

N'inscrivez rien ici